

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enfance, Jeunesse et Sports**

**REF : EJS2005005**

**Signataire : ML/MB**

**OBJET : Avenant n°3 à la convention prestation de service n°270.77 signé le 20 décembre 1977 relative aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH).**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 1977 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne en vue de bénéficier d'une prestation de service pour le fonctionnement des centres de loisirs maternels.

Vu le projet d'avenant N°3 à la convention prestation de service N° 270.77 signée le 20 décembre 1977,

Considérant que la signature de cet avenant conditionne le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des activités « Tonus » non seulement au titre de la prestation de service « CLSH », mais aussi au titre du contrat temps libre.

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve les termes de l'avenant N°3 à la convention de prestation de service N° 270.77 du 20 décembre 1977 et autorise le Maire à le signer.

le Maire